

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi dix-sept janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Jean-François LOIZEL, Gérard GAUTIER, Jean-Michel BARON, Delphine GONFROY, Thierry GOUIN, Stanislas KOPEC, Delphine LEVALLOIS, Josette MONDIN.

Etait absente : Mme Monique LAURENT (donne procuration à M. Michel PERROUAULT).

M. Jean-Michel BARON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 04/01/2017

Date affichage : 18/01/2017

Indemnités de fonctions du maire et des adjoints (Délibération n° 2017-01-17-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que la commune compte 514 habitants tels qu'en atteste le dernier recensement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- ☞ à Monsieur Michel PERROUAULT, Maire, une indemnité de fonction brute mensuelle de 31 % de l'indice terminal (actuellement 1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ☞ à Monsieur Jean-François LOIZEL, 1er Adjoint, une indemnité de fonction brute mensuelle égale à 8,25 % de l'indice terminal (actuellement 1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ☞ à Madame Monique LAURENT, 2ème Adjoint, une indemnité de fonction brute mensuelle égale à 8,25 % de l'indice terminal (actuellement 1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ☞ à Monsieur Gérard GAUTIER, 3ème Adjoint, une indemnité de fonction brute mensuelle égale à 8,25 % de l'indice terminal (actuellement 1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Garage municipal – Mission de maîtrise d'oeuvre (Délibération n° 2017-01-17-02)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Bureau d'Etudes Patrice BERTHIER pour un montant de 6 500 € HT pour une mission de maîtrise d'oeuvre (conception – permis de construire – consultation des entreprises avec rédaction des documents techniques – coordination des travaux & assistance à la réception) pour la construction d'un garage municipal.

Garage municipal – Demande de subvention au titre de la DETR (Délibération n° 2017-01-17-03)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'estimatif prévisionnel d'un montant de 61 425,59 € HT relatif aux travaux de construction d'un garage municipal,
- de solliciter une subvention au titre de la DETR au taux le plus élevé.

Garage municipal – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire (Délibération n° 2017-01-17-04)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'estimatif prévisionnel d'un montant de 61 425,59 € HT relatif aux travaux de construction d'un garage municipal,
- de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire au taux le plus élevé.

Garage municipal – Permis de construire (Délibération n° 2017-01-17-05)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire au nom de la commune pour la construction d'un garage municipal.

Travaux de voies et réseaux (Délibération n° 2017-01-17-06)

Vu la consultation lancée (Procédure adaptée) pour les travaux d'Aménagement phase définitive

Rue de la Sélune et Rue de Montgomery,

Vu l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ☞ d'approuver la consultation (Procédure adaptée) telle qu'elle a été réalisée.
- ☞ de retenir l'offre de l'Entreprise PIGEON TP NORMANDIE d'un montant de 172 114,93 € HT pour le lot n° 1 - voirie.
- ☞ de retenir l'offre de l'Entreprise STURNO SA d'un montant de 35 061,00 € HT pour le lot n° 2 – réseaux souples.
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution des marchés.

Refus de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques du Val-Saint-Père (Délibération n° 2017-01-17-07)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Commune du Val-Saint-Père sollicitant une participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2016-2017, à savoir : 1 179,38 € pour 2 élèves scolarisés.

Attendu qu'une structure d'accueil est en place sur la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de refuser de participer aux frais de fonctionnement des écoles de publiques du Val-Saint-Père.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.